

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE ST-ROCH-DE-MÉKINAC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse St-Roch-de-Mékinac tenue à la salle de l'Age d'Or au 1455 Route Ducharme le vingt-deuxième jour du mois de août deux mil douze (22/08/2012) à compter de quinze heures (15 :00) et à laquelle assemblée sont présents les conseillers suivants :

Mme Marlène Doucet
Mme Marjolaine Guérin

M. Sébastien Doucet
M. Johanne Tessier

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Guy Dessureault, maire.
M. Robert Jourdain, secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ouverture de l'assemblée.

Il est constaté que la convocation a été faite par M. Guy Dessureault, maire et que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal

Les sujets à l'ordre du jour sont :

- 1. Écocentre régional**
- 2. Travaux de voirie**

RÉSOLUTION #2012-08-137

Écocentre régional

Attendu le projet d'écocentre piloté par la Municipalité de St-Séverin ;

Attendu que le projet consiste en l'aménagement d'un écocentre en partenariat entre les Municipalités de St-Severin, St-Tite, St-Roch-de-Mékinac et Hérouxville ;

Attendu que le partenariat se situe au niveau des frais d'infrastructures et de mise en place d'un tel centre ;

Attendu que le projet est financé à 66,6 % par l'enveloppe globale du pacte rural et à raison de 8.3% par chacune des trois Municipalités participantes et à 8,5% pour la Municipalité de St-Severin ;

Attendu que les frais d'opération de cet écocentre régional seront payés en proportion de chacune des populations locales

Attendu que la Municipalité de St-Roch-de-Mékinac désire assujettir son territoire à la compétence 2 de la Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie (Régie) ;

Attendu que la MRC de Mékinac est membre de la Régie ;

Attendu que la Municipalité de St-Roch-de-Mékinac a communiqué à la MRC de Mékinac sa volonté d'assujettir son territoire à la compétence 2 de la Régie en matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables ;

Attendu que la Régie offre par la compétence 2 un service de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables ;

Attendu que le montant du droit d'assujettissement ou de retrait des compétences prévus au Règlement 2012-03-12 et ce en vertu de l'article 13 de l'entente constitutive de la Régie en vigueur depuis le 13 janvier 2012 est de \$ 2900 ;

Attendu que la MRC de Mékinac et la Municipalité souhaite amortir ce paiement sur une période de 5 ans ;

En Conséquence ;

Il est proposé par M. Sébastien Doucet

appuyé par Mme Marjolaine Guéri

et résolu ce qui suit :

- que le conseil municipal de la Paroisse St-Roch-de-Mékinac demande à la Régie de Gestion des Matières Résiduelles de la Mauricie l'**assujettissement** de son territoire à la compétence 2 en matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables et ce à compter du 01^{er} janvier 2013 ;

- que le **droit** d'assujettissement de \$ 2 900 soit amorti sur une période de 5 ans et ce selon les modalités fixées par la Régie ;

- d'autoriser la participation financière aux infrastructures de l'écocentre par la Municipalité jusqu'à un maximum de \$ 6 250.

-Adoptée-

Résolution 2012-08-138 Travaux de voirie

Attendu l'annonce des subventions dans le cadre du PAARRM 2011-2012 au montant de \$ 55 000 du ministre délégué aux Transports ;

Attendu la résolution # 2012-08-133 décrivant certains travaux de voirie à effectuer ;

Il est proposé par Mme Johanne Tessier
appuyé par Mme Marjolaine Guérin
et résolu ce qui suit :

- d'autoriser l'ajout de concassé au Chemin du Domaine de la Colonie
- d'autoriser la réparation des gardes fous le long de la rue Principale.

-Adoptée-

La levée de l'assemblée est proposée par Mme Marlène Doucet
appuyée par M. Sébastien Doucet. Il est 15 :15 heures.

Guy Dessureault
Maire

Robert Jourdain
secrétaire-trésorier